

AVANTAGES

- **EFFICACITÉ D'ACTION** : SANIMOUSSE est une lotion désinfectante au parfum menthe qui se transforme en mousse lors de l'utilisation. Il s'utilise pour la décontamination des sièges de toilettes grâce au distributeur Sanipak®
- Testé sous contrôle dermatologique



COMPOSITION

Ethanol CAS n° 64-17-5 (48 g/kg), chlorure de benzalkonium CAS n° 85409-22-9 (3 g/kg), chlorhexidine digluconate CAS n° 18472-51-0 (1,2 g/kg) et parfum.



Réf. 234020 Colis de 6 recharges de 400 mL

CARACTÉRISTIQUES

Aspect : Liquide incolore

Odeur : menthe

pH (direct) : 4,5 – 6,5

Viscosité (Brookfield à 20°C) : < à 30mPa.s

APPLICATION

Industries, collectivités, bars, restaurants, écoles, tous lieux publics.

PROPRIÉTÉS BIOCIDES

*Norme réalisée en conditions de propreté - **Norme réalisée en conditions de saleté

| Actif sur | Normes | Temps de contact |
|---------------------|--|------------------|
| Bactéricidie | • EN 1276* | 30 s |
| | • EN 13727* sur SARM, E. Coli EBSE, Enterococcus faecium résistant à la vancomycine | 30 s |
| | • EN 13697** | 1 min |
| Levuricidie | • EN 13624* et actif sur Candida auris | 1 min |
| | • EN 1650+A1* | 1 min |
| | • EN 13697* et actif sur Candida auris | 5 min |
| Virucidie | • EN 14476+A1* sur Rotavirus | 1 min |
| | • EN 14476+A1* sur Vaccinia virus. Spectre d'activité couvrant les virus enveloppés incluant notamment H1N1, VIH, coronavirus, Hépatites B et C... | 30 s |

MODE D'EMPLOI

Appliquer une dose de produit à l'aide de papier toilette pour la désinfection de sièges WC. Laisser agir au moins 1 min. Renouveler si nécessaire ou selon le protocole en place. Non destiné au nettoyage. N'appliquer que sur des surfaces déjà pré-nettoyées.

CONSERVATION

Dans son emballage d'origine et dans les conditions normales de stockage, SANIMOUSSE se conserve pendant 3 ans.

PRECAUTIONS

Craint le gel. Ne pas avaler. Ne pas utiliser avec d'autres désinfectants et autres produits.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux, ou non dangereux si rincé. Ne pas réutiliser l'emballage vide.

Produit biocide, TP2, à usage professionnel.